

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Séance du **Jeuᐅi 22 Mai 2025 à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le seize mai deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le seize mai deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250522-D2025-5-3-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

**Date de convocation :
16 mai 2025**

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 9

Objet : Modification du règlement intérieur des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS			Mme Catherine CAILLY		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Régis DELIQUAIRE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER			Mme Gislaine MARIE		
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE					X
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	0	9	3	9
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	40				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	49				

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération n°D2021-9-5-7 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau. Ce règlement a fait l'objet d'une mise à jour par délibération n°D2023-12-7-22 du 14 décembre 2023 sur les modalités d'accès ainsi que les modes de facturation.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour de nouveau le règlement intérieur des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de modifier les articles suivants comme suit :

- Art. 2.2. Jours et heures d'ouverture : modifications des heures d'ouverture du matin sur la déchèterie de Canvie : 8h45 au lieu de 8h30,
- Art. 2.4. Conditions d'accès aux déchèteries : « Les professionnels peuvent se rendre dans la déchèterie de leur choix »
- Art. 2.4. : « L'accès est :
 - Gratuit pour les personnes physiques habitant sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau pour les déchets courants compatibles avec les capacités du service et pouvant être traités sans sujétions techniques particulières,
 - Payant pour les artisans, commerçants, petits industriels ; dénommés socio-professionnels, dans les déchèteries.

Il est ajouté la mention suivante : « Les tarifs, votés chaque année, sont au poids pour les déchèteries de Mesnil Clinchamps et de Vire (présence d'un pont bascule) et au volume pour la déchèterie de Le Tourneur (absence d'un pont bascule). »

- Art. 2.4.6. Tarification et modalités de paiement : « Le service est payant pour les professionnels, dans les déchèteries, sauf en cas d'apport des déchets suivants : cartons, papiers, verres récupérables, plastiques recyclables, métaux.

Les tarifs applicables, aux apports des professionnels sont votés par délibérations du Conseil Communautaire.

Ils sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Modalités de paiement : Les factures sont envoyées trimestriellement.

En cas de non-paiement, l'accès aux déchèteries sera refusé.

Dans le cas où la facturation du trimestre ne dépasse pas 15 €, soit le seuil prévu dans le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la Collectivité se réserve le droit de cumuler des dépôts, sur le trimestre suivant et ce tout au long de l'année dans le cas où le seuil de facturation réglementaire ne serait pas atteint sur le trimestre. Les dépôts réalisés dans les déchèteries seront également cumulés. Si un professionnel n'a pas atteint les 15 € de facturation cumulée à la fin de l'année, une facturation de 15 € minimum sera émise pour une utilisation minimale du service ».

- Art. 3.1.1. Le rôle des agents : « Orienter et conseiller lors du déchargement des déchets pré-triés. Les agents ne sont pas missionnés au port de charges lourdes » ; « Eviter toute pollution accidentelle et risque incendie »

Suivant les avis favorables de la Commission « Gestion des Déchets » réunie le 18 mars 2025, et du Bureau communautaire le 30 avril 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les modifications du règlement intérieur présentées ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le règlement intérieur des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau, ainsi modifié et joint en annexe.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau

